

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 4 mars 2024, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présentes :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Madame Crystal Poirier, greffière

Est absente :

Madame la conseillère Annie Pelletier

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de résolution suivant, madame Gabrielle Piché, cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ce projet de résolution, ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un permis de construction de trois résidences multifamiliales isolées de six logements chacune, situées aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498), dans la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24, érigées sur un même terrain (lot de base) faisant l'objet d'une opération cadastrale destinée à créer une copropriété horizontale pour un usage résidentiel.

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 24-113

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait du point 11 : « Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 2024-01– Abolition et création de fonctions au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation et diverses dispositions – Autorisation de signature ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-114

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-115

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 14 février au 28 février 2024 comme suit :

1) fonds d'administration	6 022 631,32 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	1 455 434,87 \$
TOTAL :	7 478 066,19 \$

- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-116

Guide d'élaboration d'un plan de gestion d'actifs municipaux – Plan de gestion des actifs (PGA) en eau – Engagement de la Ville

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du *Guide d'élaboration d'un plan de gestion d'actifs municipaux* et des outils afférents, préparés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en collaboration avec le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs en eau vise à mettre en place les activités nécessaires permettant d'assurer que ces actifs puissent fournir des services durables et de qualité aux citoyens;



CONSIDÉRANT que le *Plan de gestion des actifs (PGA) en eau* contribue à l'atteinte des objectifs stratégiques de la Ville et à la fourniture de services conformes;

CONSIDÉRANT que le PGA permet également d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en anticipant les dépenses afférentes de manière proactive;

CONSIDÉRANT que la Ville comprend chacune des parties constituant le PGA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De s'engager à élaborer et à mettre en œuvre un *Plan de gestion des actifs (PGA) en eau*, conformément au *Guide d'élaboration d'un plan de gestion d'actifs municipaux*, préparé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à transmettre ce plan au ministère avant le 31 décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-117

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – Volet 1 : Infrastructures d'eau – Sécurisation de la desserte en aqueduc au sud de la rivière Yamaska par le bouclage des conduites maîtresses d'aqueduc – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du *Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023*, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée, au besoin, auprès du ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter toutes les modalités de ce guide afin d'obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Huard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- Que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à :
 - respecter toutes les modalités du Guide PRIMEAU 2023 qui s'appliquent à elle;
 - assumer l'entière responsabilité des travaux, ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées;

À ce titre, la Ville de Saint-Hyacinthe est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

 - réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
 - payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
 - assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;



- assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement des coûts.
- D'autoriser la société Consumaj inc., à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la demande d'aide financière au programme *PRIMEAU 2023 – Volet 1 : Infrastructures d'eau* visant la sécurisation de la desserte en aqueduc au sud de la rivière Yamaska par le bouclage des conduites maîtresses d'aqueduc;
- D'autoriser la société Consumaj inc. à effectuer toutes les démarches requises, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour la présente demande d'aide financière;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-118

Énergir – Demande de modification de réseau d'Énergir (Projet numéro 40-008306) – Ratification de l'entente

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 paragraphe 7 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré lorsque l'objet de celui-ci vise l'exécution de travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction d'installations de gaz et qu'il est conclu avec le propriétaire de ces installations ou une entreprise d'utilité publique pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire conclure un contrat de gré à gré avec la société Énergir, afin d'effectuer les travaux suivants :

- l'abandon d'un tronçon de conduite de distribution de gaz localisé sur la rue La Fontaine, entre le boulevard Choquette et la propriété située aux 2775-2795, rue La Fontaine;
- la relocalisation du branchement face au 2750, rue La Fontaine, sur le boulevard Choquette; ainsi que
- l'installation d'une nouvelle conduite sur le boulevard Choquette, entre les rues Dessaulles et La Fontaine.

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut, notamment, la signalisation, l'excavation, ainsi que les remblais;

CONSIDÉRANT que le 8 février 2024, la société Énergir a soumis la *Demande de modification de réseau d'Énergir (Projet numéro 40-008306)*, lesquels travaux sont au montant total de 147 445,91 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier la conclusion, de gré à gré, de la *Demande de modification de réseau d'Énergir (Projet numéro 40-008306)*, visant la modification au réseau gazier de la rue La Fontaine et du boulevard Choquette, pour un montant total de 147 445,91 \$, taxes incluses, telle que soumise;
- D'autoriser le conseiller technique aux infrastructures au Service du génie, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;



- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-042-21-710.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-119

Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Restructuration, créations et abolitions de postes, promotions et amendements à l'organigramme

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les mesures suivantes, dans le cadre de la restructuration du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, lesquelles prendront effet à compter du 5 mars 2024 :
 - 1) D'abolir le poste cadre de surintendant des activités de traitement des eaux, de biométhanisation et de valorisation;
 - 2) De créer un poste cadre de « directeur de production » (Grade 5 de la *Politique de rémunération des cadres*), relevant directement du directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation;
 - 3) D'abolir le poste col bleu de technicien de procédés;
 - 4) De créer un poste cadre de « superviseur de production » (Grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*), relevant directement du directeur de production de ce service;
 - 5) De promouvoir monsieur Raphaël Couture au poste de superviseur de production au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation (échelon minimal du grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*);
 - 6) De créer un poste col bleu de « technicien de procédés et de l'entretien préventif », relevant directement du coordonnateur de la qualité et de l'optimisation des processus;
 - 7) D'abolir un poste col bleu de mécanicien industriel à la Division traitement des eaux usées et de la biométhanisation;
 - 8) De créer un poste de « mécanicien industriel spécialisé » à la Division traitement des eaux usées et de la biométhanisation du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation;
 - 9) De promouvoir monsieur Jonathan Bouchard au poste de mécanicien industriel spécialisé à la Division traitement des eaux usées et de la biométhanisation du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation (échelon 25 mois et plus).
- D'approuver l'organigramme amendé du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, tel que soumis en date du 4 mars 2024, lequel est modifié suivant la présente restructuration administrative.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-120

Service des travaux publics – Restructuration, création de nouvelles divisions et de nouveaux postes, réaffectation de postes actuels, abolitions de postes et amendements aux organigrammes

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les mesures suivantes, dans le cadre de la restructuration du Service des travaux publics, lesquelles prendront effet à compter du 5 mars 2024 :
 - 1) De créer un poste cadre de « directeur adjoint » (Grade 6 de la *Politique de rémunération des cadres*);
 - 2) D'abolir le Département mécanique actuel du Service des travaux publics, relevant directement du directeur de ce service;
 - 3) D'abolir le poste cadre de contremaître au Département mécanique;
 - 4) De créer un poste cadre de « chef de section – mécanique » (Grade 3 de la *Politique de rémunération des cadres*), relevant directement du directeur adjoint du Service des travaux publics;
 - 5) De nommer monsieur Luc Robitaille au poste de chef de section – mécanique au Service des travaux publics (échelon 4 du grade 3 de la *Politique de rémunération des cadres*);
 - 6) De transférer le poste col bleu de commis de magasin, faisant actuellement partie de la Division approvisionnement du Service des finances, au Service des travaux publics, afin de relever directement du « chef de section – mécanique »;
 - 7) D'abolir le poste cadre de surintendant à la Division voirie et entretien des réseaux;
 - 8) D'abolir le Département aqueduc et égouts et le Département voirie de la Division voirie et entretien des réseaux actuelle;
 - 9) De créer un poste cadre de « chef de division » (Grade 5 de la *Politique de rémunération des cadres*) à la Division voirie et entretien des réseaux;
 - 10) De nommer monsieur Michel Létourneau au poste de chef de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 3 du grade 5 de la *Politique de rémunération des cadres*);
 - 11) D'abolir le poste cadre de contremaître au Département aqueduc et égouts et le poste cadre de contremaître au Département voirie de la Division voirie et entretien des réseaux;
 - 12) De créer un poste cadre de « chef de section – aqueduc et égouts » (Grade 3 de la *Politique de rémunération des cadres*) à la Division voirie et entretien des réseaux;
 - 13) De nommer monsieur René Martin au poste de chef de section – aqueduc et égouts à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 5 du grade 3 de la *Politique de rémunération des cadres*);
 - 14) De créer un poste cadre de « chef de section – voirie » (Grade 3 de la *Politique de rémunération des cadres*) à la Division voirie et entretien des réseaux;
 - 15) De nommer monsieur Alexandre Frappier au poste de chef de section – voirie à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon minimal du grade 3 de la *Politique de rémunération des cadres*);



- 16) D'abolir le Département parcs et horticulture, le Département entretien des immeubles et le Département entretien des plateaux de la Division immeubles et espaces verts actuelle;
 - 17) D'abolir la Division immeubles et espaces verts, afin de la remplacer en partie par la nouvelle « Division immeubles et projets » et en partie par la nouvelle « Division parcs et plateaux », lesquelles relèvent directement du « directeur adjoint » de ce service;
 - 18) D'abolir le poste cadre de surintendant à la Division immeubles et espaces verts;
 - 19) D'abolir les postes cadres suivants, lesquels étaient inclus à la Division immeubles et espaces verts :
 - le poste cadre de contremaître au Département parcs et horticulture;
 - le poste cadre de contremaître au Département entretien des immeubles;
 - le poste cadre de contremaître au Département entretien des plateaux.
 - 20) De créer un poste cadre de « chef de division » (Grade 5 de la *Politique de rémunération des cadres*) à la « Division immeubles et projets »;
 - 21) De nommer monsieur Steve Robidoux au poste de chef de la Division immeubles et projets du Service des travaux publics (échelon 5 du grade 5 de la *Politique de rémunération des cadres*);
 - 22) De créer un poste cadre de « chef de section – entretien des immeubles » (Grade 3 de la *Politique de rémunération des cadres*) à la « Division immeubles et projets »;
 - 23) De nommer monsieur Tomy Desmarais au poste de chef de section – entretien des immeubles à la Division immeubles et projets du Service des travaux publics (échelon 5 du grade 3 de la *Politique de rémunération des cadres*);
 - 24) De créer un poste cadre de « coordonnateur – entretien des immeubles » (Grade 2 de la *Politique de rémunération des cadres*) à la « Division immeubles et projets »;
 - 25) De créer un poste cadre de « chef de division » (Grade 5 de la *Politique de rémunération des cadres*) à la « Division parcs et plateaux »;
 - 26) De créer un poste cadre de « chef de section – parcs et horticulture » (Grade 3 de la *Politique de rémunération des cadres*) à la « Division parcs et plateaux »;
 - 27) De nommer madame Annie Penelle au poste de chef de section – parcs et horticulture à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics (échelon 5 du grade 3 de la *Politique de rémunération des cadres*);
 - 28) De créer un poste cadre de « chef de section – entretien des plateaux » (Grade 3 de la *Politique de rémunération des cadres*) à la « Division parcs et plateaux »;
 - 29) De nommer monsieur Sébastien Croussette au poste de chef de section – entretien des plateaux à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics (échelon 5 du grade 3 de la *Politique de rémunération des cadres*).
- D'approuver les organigrammes amendés du Service des travaux publics, ainsi que du Service des finances, tels que soumis en date du 4 mars 2024, lesquels sont modifiés suivant la présente restructuration administrative.



Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Mélanie Bédard, Jeannot Caron, Claire Gagné, André Arpin, David-Olivier Huard, David Bousquet, Donald Côté et Pierre Thériault

Votes contre : Bernard Barré et Guylain Coulombe

Adoptée à la majorité

Résolution 24-121

Chef d'équipe à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics – Promotion

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Yan Lefebvre au poste de chef d'équipe à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 5 mars 2024, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-122

Préposé à l'entretien au Centre aquatique Desjardins à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics – Nomination

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Ken D. St-Amand au poste de préposé à l'entretien au Centre aquatique Desjardins à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 11 mars 2024, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-123

Secrétaire au Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Sophie Brodeur au poste de secrétaire au Service des travaux publics (Grade IV, échelon 2-3 ans – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Brodeur au 2 avril 2024;



- De soumettre madame Brodeur à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Brodeur de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-124

Secrétaire – communications et finances à la Direction des communications et de la participation citoyenne – Embauche

CONSIDÉRANT la résolution 23-527, adoptée le 5 septembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la lettre d'entente numéro 31 intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), prévoyant, notamment, la création d'un poste de « secrétaire – communications et finances » à la Direction des communications et de la participation citoyenne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Marylou Séguin au poste de secrétaire – communications et finances à la Direction des communications et de la participation citoyenne (Grade IV, échelon d'embauche – 34,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Séguin au 5 mars 2024;
- De soumettre madame Séguin à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Séguin de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-125

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 37 – Entente portant sur le paiement des vacances – Autorisation de signature

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 37 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), laquelle vise à convenir d'une entente portant sur le paiement des vacances des employés cols blancs, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-126

Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques (2022-0588-01) – 2024-034-TI-RA – Ratification d'adhésion et autorisation d'une dépense (CM047182)

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), ou selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), ou par leur entremise;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, la Direction des technologies de l'information a adhéré au regroupement d'achats offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) relativement au contrat à commandes visant l'achat de « *Micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques (2022-0588-01)* », pour procéder à l'acquisition de divers biens parmi les familles suivantes, afin de combler les besoins de la Ville :

- famille A – postes de travail;
- famille B – portables;
- famille D – portables robustes;
- famille E – tablettes électroniques;
- famille H – serveurs x86.

CONSIDÉRANT que l'article 2 alinéa 2 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats* prévoit que toute dépense ou contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 \$ doit être autorisé au préalable par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier l'adhésion de la Ville de Saint-Hyacinthe au regroupement d'achats offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), relativement au contrat à commandes visant l'achat de « *Micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques (2022-0588-01)* »;
- D'autoriser une dépense au montant total de 84 708,61 \$, taxes incluses, à la société Micro Logic Sainte-Foy ltée, distributeur autorisé dans le cadre du présent regroupement d'achats pour l'acquisition des ordinateurs portables et des moniteurs (CM047182);
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même les postes budgétaires suivants :
 - 23-023-06-730 (pour un montant de 11 499,34 \$, taxes incluses);
 - 23-023-06-786 (pour un montant total de 73 209,27 \$, taxes incluses, pour le projet TI24-183, conformément à la résolution 24-06, adoptée le 22 janvier 2024).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-127

Comité d'embellissement – Nomination d'un membre citoyen

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 666 concernant le Comité d'embellissement de la Ville de Saint-Hyacinthe*, adopté le 17 octobre 2022;



CONSIDÉRANT que l'article 3 du Règlement numéro 666 définit la composition de ce comité et qu'il est opportun de procéder à la nomination d'un membre citoyen pour y siéger;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Annie Houle, à titre de membre citoyenne pour siéger au sein du Comité d'embellissement, pour la période s'échelonnant du 5 mars 2024 au 4 mars 2026, avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de deux années.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-128

Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Achat de véhicules légers (2023-8106-50) – 2023-146-TP-RA – Retrait partiel du regroupement d'achat et autorisation de dépense

CONSIDÉRANT la résolution 23-759, adoptée le 4 décembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a confirmé l'adhésion de la Ville de Saint-Hyacinthe au regroupement d'achats offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) relativement au contrat à commandes visant l'achat de véhicules légers (2023-8106-50), pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la résolution 24-66, adoptée le 5 février 2024, par laquelle le Conseil a, notamment, autorisé les dépenses relatives à l'acquisition des véhicules identifiés par le CAG sous les références suivantes :

- trois véhicules sous la référence « DGA-314 – Véhicule utilitaire hybride rechargeable, espace cargo minimum de 300 litres »; et
- un véhicule sous la référence « DGA-490 – Camionnette électrique 4 x 4, caisse courte, cabine d'équipe, masse totale en charge minimum de 3 300 kilogrammes ».

CONSIDÉRANT que lors de son adhésion au regroupement d'achat, la Ville avait signifié son intérêt à se procurer deux véhicules sous la référence « DGA-304 – Véhicule utilitaire électrique, traction avant, indice de volume passager entre 2 600 et 3 000 litres, espace cargo minimum de 450 litres »;

CONSIDÉRANT que les véhicules proposés par le CAG pour cette dernière référence ne répondent pas aux besoins exprimés par la Ville et que les prix soumis dépassent les sommes prévues au *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026* pour procéder à ces acquisitions;

CONSIDÉRANT que la Division approvisionnement du Service des finances a alors entrepris des démarches auprès du CAG pour valider s'il était possible de soustraire la Ville de son obligation d'acquérir ces deux véhicules;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite procéder à l'acquisition d'un véhicule sous la référence « DGA-306 – Véhicule utilitaire compact toutes roues motrices, indice de volume passager entre 2 500 et 2 960 litres, indice de volume total maximal de 3 640 litres (incluant le cargo), espace cargo minimum de 500 litres, charge utile nominale minimale de 420 kilogrammes »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- De confirmer la volonté de la Ville de Saint-Hyacinthe de se retirer du regroupement d'achats pour le contrat à commandes visant l'achat de véhicules légers (2023-8106-50), offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), à l'égard des véhicules identifiés par le CAG sous la référence « DGA-304 – Véhicule utilitaire électrique, traction avant, indice de volume passager entre 2 600 et 3 000 litres, espace cargo minimum de 450 litres », à compter de ce jour, et conséquemment, de ne procéder à aucun achat de véhicule sous la référence DGA-304, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- D'octroyer le contrat découlant du regroupement d'achats offert par le CAG relatif à l'achat de véhicules légers (2023-8106-50) et d'en autoriser la dépense afférente en faveur de la société Ventes de véhicules Mitsubishi du Canada inc., pour l'acquisition d'un véhicule identifié par le CAG sous la référence « DGA-306 – Véhicule utilitaire compact toutes roues motrices, indice de volume passager entre 2 500 et 2 960 litres, indice de volume total maximal de 3 640 litres (incluant le cargo), espace cargo minimum de 500 litres, charge utile nominale minimale de 420 kilogrammes », de marque Mitsubishi RVR® ES AWC, de l'année 2024, pour un montant total estimé de 33 484,17 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même les postes budgétaires suivants :
 - 02-135-00-499 (pour un montant de 402,41 \$, taxes incluses, pour les frais de gestion payables au Centre d'acquisitions gouvernementales);
 - 23-071-08-743 (pour un montant total de 33 484,17 \$, taxes incluses, pour le projet TP22-095).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-129

Services de balayage de chaussée – 2024-005-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour faire procéder au balayage de chaussée pour différents secteurs sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est d'une durée de trois années fermes débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 30 novembre 2026;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise, annuellement, la mobilisation de la main-d'œuvre pour opérer les équipements suivants :

- quatre balais de rue mécanique pour un nombre estimé de 120 heures chacun;
- deux arrosoirs pour un nombre estimé de 120 heures chacun;
- un balai de trottoir pour un nombre estimé de 15 heures.

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 20 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services de balayage de chaussée, à la société Les Entreprises Myrroy inc., seul soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 30 novembre 2026, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 406 487,22 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même les postes budgétaires 02-320-00-516 et 02-320-00-521;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025 et 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-130

Fourniture et pose de gazon en plaque – 2024-010-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la pose de gazon en plaque pour des travaux à être réalisés à divers endroits sur son territoire au cours de l'année 2024;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la pose de gazon en plaque pour l'année 2024 à la société Guertin Multi-Services inc., seul soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires pour un montant total estimé de 314 617,59 \$, taxes incluses, sans considérer l'ajustement pour les surprime saisonnières appliquées pour le fournisseur de gazon de l'adjudicataire, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis, et ce, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 725 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-131

Ouverture de six (6) terrains de tennis sur terre battue – 2024-011-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour l'ouverture de six (6) terrains de tennis sur terre battue en période estivale;

CONSIDÉRANT que le présent contrat vise notamment l'enlèvement des lignes et des clous existants, le nettoyage complet des terrains, l'installation des filets, la fourniture de matériel de type « Har-Tru », ainsi que la remise à niveau de drains;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2026;



CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour une période d'une année supplémentaire, laquelle s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027, conformément aux prix prévus au bordereau de prix pour cette période, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non renouvellement au plus tard le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ce renouvellement automatique sont de 24 893,24 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 20 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'ouverture de six (6) terrains de tennis sur terre battue, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2026, à la société Avantage Court inc., contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 69 300,61 \$, taxes incluses, le tout conformément au bordereau de prix daté du 19 février 2024;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-701-51-523;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025, 2026 et 2027 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-132

Fourniture et livraison de pièces de regards et de puisards – 2024-020-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour la fourniture et la livraison de pièces de regards et de puisards;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été divisé en deux lots, lesquels sont définis comme suit :

- lot numéro 1 : pièces de regards et puisards en fonte 29 - ½" et 30 - ½";
- lot numéro 2 : pièces pour réparations de regards et puisards.

CONSIDÉRANT que chaque lot est traité de façon individuelle et fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT que le contrat correspondant à chacun des lots débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 26 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de pièces de regards et de puisards, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 mars 2025, lequel se décline en deux lots, comme suit :
 - 1) à la société Construction Nivex inc., pour le lot numéro 1, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 52 888,39 \$, taxes incluses, le tout conformément au bordereau de prix daté du 22 février 2024;
 - 2) à la société St-Germain Égouts et Aqueducs inc., pour le lot numéro 2, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 12 855,56 \$, taxes incluses, le tout conformément au bordereau de prix daté du 23 février 2024.
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même les postes budgétaires 02-415-00-640 et 23-055-00-757.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-133

Travaux de remplacement du revêtement de bois par de l'asphalte recyclé pour la Promenade Gérard-Côté – 2024-024-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour effectuer des travaux visant à remplacer le revêtement de bois actuel sur un tronçon de la Promenade Gérard-Côté par de l'asphalte recyclé;

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut notamment la fourniture des matériaux, de la machinerie et de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que ce tronçon a une longueur totale de 300 mètres et une largeur totale de 3,66 mètres;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être complétés au plus tard le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de remplacement du revêtement de bois par de l'asphalte recyclé pour la Promenade Gérard-Côté, à la société Bertrand Mathieu limitée, contrat à prix forfaitaire estimé à un coût total de 101 522,93 \$, taxes incluses, le tout conformément au bordereau de prix daté du 14 février 2024;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-042-21-712.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-134

Fourniture, livraison et installation d'une roulotte de chantier neuve – 2024-030-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une roulotte de chantier neuve mesurant 12 pieds par 40 pieds;

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut notamment le transport jusqu'au site d'implantation, lequel est situé à proximité de l'usine d'épuration, au 1895, rue Girouard Est, l'installation, ainsi que la mise à niveau de la roulotte de chantier sur une surface composée de gravier;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 26 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture, à la livraison et à l'installation d'une roulotte de chantier neuve, à la société J. Robert Ouellet inc. (Les Maisons Ouellet), contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 70 416,44 \$, taxes incluses, le tout conformément au bordereau de prix daté du 23 février 2024;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-135

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 février 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 20 février 2024 :
 - 1) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 1105, rue Calixa-Lavallée et 592, avenue Sainte-Marie, visant à repeindre le revêtement métallique ondulé, ainsi que le remplacement du revêtement extérieur en bois par un revêtement métallique ondulé similaire à celui existant sur la façade avant du bâtiment, donnant sur la rue Calixa-Lavallée;



- 2) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 588-590, avenue de la Concorde Nord, visant la conversion des locaux institutionnels en logements au rez-de-chaussée, ainsi que l'ajout et la rénovation des logements aux étages supérieurs, le tout conformément à la présentation visuelle réalisée par la société Zoubeir Azouz Architecture inc., datée du 25 janvier 2024;

Le paragraphe 8 du premier alinéa du dispositif de la résolution 23-540, adoptée le 5 septembre 2023, est modifié en conséquence.

- 3) le projet d'affichage pour le bâtiment principal sis au 470, avenue Mondor, pour le commerce « Sherlock – Resto pub ludique », visant le remplacement du panneau d'enseigne d'identification actuel, de type « projetante », se trouvant sur la façade avant du bâtiment principal, par un panneau en PVC noir avec lettrage blanc, ayant une épaisseur de ¼ de pouce, comprenant le nom du commerce, le tout conformément aux croquis et photomontage préparés par la société Publi-Cité Lettrapid inc., en date du 5 février 2024;
 - 4) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 1520-1540, avenue Aristide, visant le remplacement de quatre fenêtres en façade avant par deux fenêtres simples à guillotine et deux fenêtres doubles à guillotine, de quatre fenêtres en façade latérale gauche par quatre fenêtres simples à guillotine, de quatre fenêtres en façade latérale droite par deux fenêtres simples à guillotine et deux fenêtres doubles ayant une section à guillotine et l'autre fixe, ainsi que six fenêtres en façade arrière par six fenêtres simples à guillotine, lesquelles doivent toutes être en PVC de couleur blanche.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-136

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498) – Abrogation des résolutions 23-256, 23-289 et 23-323

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Claude Chagnon, au nom de la société Place Maska inc., en date du 2 février 2024, pour un projet particulier concernant la propriété sise aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498) visant à autoriser la construction de trois résidences multifamiliales isolées de six logements chacune, en copropriété horizontale, localisées sur un même lot de base, dans la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser l'élément dérogoire suivant dans la zone 9039-H-24 :

- l'érection de trois résidences multifamiliales isolées en copropriété horizontale destinées à un usage résidentiel, alors que l'article 8.1.1.2, paragraphe g), sous-paragraphe v), du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit qu'un terrain (lot de base) faisant l'objet d'une opération cadastrale, destiné à créer une copropriété horizontale, ne peut viser un usage résidentiel.

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 février 2024;



CONSIDÉRANT le projet de résolution soumis à la séance du 19 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la délivrance d'un permis de construction de trois résidences multifamiliales isolées de six logements chacune, situées aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498), dans la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24, érigées sur un même terrain (lot de base) faisant l'objet d'une opération cadastrale destinée à créer une copropriété horizontale pour un usage résidentiel, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 2 février 2024, et conditionnellement à ce qui suit :
 - a) les couleurs des matériaux de revêtement des murs extérieurs et du bardeau de la toiture soient conformes aux visuels 3D réalisés par la firme FXA inc., reçus en date du 30 mars 2023, ayant été soumis dans le cadre de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 4 avril 2023;
 - b) la réalisation des aménagements paysagers prévus aux plans d'aménagement préparés par madame Audrey Pépin (Concept Design Plus), reçus en date du 18 janvier 2024, lesquels plans devront également :
 - être signés et scellés par un architecte paysagiste; et
 - prévoir le retrait du conifère (sapin) implanté à l'intersection formée par l'avenue Fernand-Ménard et la rue Charles-L'Heureux, lequel empiète dans le triangle de visibilité.
 - c) le remplacement de trois espaces de stationnement intérieurs prévus dans le garage projeté au coin nord-ouest du lot 6 476 498, lesquels sont adjacents à l'avenue Fernand-Ménard, par une aire végétalisée permettant d'augmenter le pourcentage d'aire de verdure du projet;
 - d) l'obtention d'une résolution du Conseil municipal autorisant le plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet.
- D'abroger, à toutes fins que de droit, les résolutions numéros 23-256, 23-289 et 23-323, adoptées respectivement les 17 avril, 1^{er} mai et 15 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-137

Règlement numéro 350-138 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du Règlement numéro 350-138 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :

- d'ajouter une définition pour la notion d'« Atelier d'artisan » et de « Jours ouvrables »;
- de préciser les délais d'émission des permis et des certificats par le fonctionnaire désigné du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- d'interdire l'installation d'enseignes portatives temporaires de type « chevalet » sur le domaine public;
- de permettre l'implantation d'enseignes d'identification pour les usages agricoles et de définir les normes applicables pour ce type d'affichage;



- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 6068-M-02 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 6081-H-33;
- de réduire la superficie de la zone tampon numéro 41C, laquelle se trouve dans la zone résidentielle 5229-H-05, sur la partie arrière de la propriété sise au 17055, avenue Georges-Aimé;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 3003-I-21 fasse désormais partie de la zone 3109-A-03, laquelle partie correspond au lot 6 572 830, situé dans le parc industriel Olivier-Chalifoux, afin de permettre l'usage « Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande », pour le projet Exceldor;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 3030-H-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation publique 3031-P-04 et de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 3017-H-12;
- d'apporter une précision supplémentaire à la note particulière prévue à la grille de spécifications de la zone 3109-A-03, relativement au lot 6 572 830 du Cadastre du Québec;
- d'ajouter une note particulière à la grille de spécifications de la zone 5055-M-04 prévoyant que certaines normes pour l'implantation d'un kiosque affecté à la vente de fleurs, fruits et légumes pour les commerces de détail non structurant ne s'appliquent pas;
- d'autoriser, pour la zone 10002-H-40, le retrait du groupe d'usages « Résidence XXI (Maison mobile) » et de la disposition spéciale afférente régissant leur agrandissement, l'ajout des groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) » et d'une note particulière pour permettre l'érection de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain, de même que l'érection d'un bâtiment en copropriété horizontale destiné à un usage résidentiel;
- d'autoriser, pour la zone 10037-H-01, le retrait du groupe d'usages « Résidence XVII (À caractère communautaire 1 à 6 chambres) » et de la disposition spéciale relative au « Gîte du passant (art. 18.6) », l'ajout des groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) » et d'une note particulière pour permettre l'érection de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain, de même que l'érection d'un bâtiment en copropriété horizontale destiné à un usage résidentiel;
- d'autoriser, pour la zone 10044-H-14, le retrait des groupes d'usages « Résidence I (1 logement isolé) », « Résidence II (1 logement jumelé) », « Résidence IV (2 logements isolés) » et « Résidence XVIII (À caractère communautaire 7 à 16 chambres) », l'ajout des groupes d'usages « Résidence III (1 logement en rangée) » et « Résidence VIII (3 logements jumelés) », de prévoir certaines normes de lotissement concernant les bâtiments isolés et en rangée, et d'ajouter des notes particulières visant l'aménagement de cases de stationnement, l'obligation d'ajouter une seconde porte d'accès à tout bâtiment principal résidentiel, ainsi que le respect d'une marge de recul avant minimale à partir du chemin du Rapide-Plat Nord;
- d'ajouter des grilles de spécifications pour les nouvelles zones 3031-P-04 et 3017-H-12;
- d'autoriser, pour la zone 3059-C-03, l'ajout des groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) », le retrait des groupes d'usages « Commerce III (Bureaux non structurants) », « Commerce IV (Bureaux structurants) », « Institution I (Équipement de quartier) », « Institution II (Équipement desservant la Ville) », « Institution III (Équipement desservant la population de la région) », l'ajout de notes particulières prévoyant que les usages résidentiels et commerciaux sont autorisés uniquement en tant que fonction mixte commerciale et résidentielle moyenne et forte densité, l'ajout d'un nombre d'étages minimal et maximal, le retrait des normes d'implantation relatives à la hauteur minimale et maximale permises, la réduction de la marge avant minimale, le retrait des normes d'entreposage extérieur pour les « Type A » et « Type B », ainsi que le retrait de la disposition spéciale imposant à cette zone l'obligation d'aménager une zone tampon;



- d'autoriser, pour la zone 3060-C-03, l'ajout des groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) », le retrait des groupes d'usages « Commerce III (Bureaux non structurants) », « Commerce IV (Bureaux structurants) », « Institution I (Équipement de quartier) », « Institution II (Équipement desservant la Ville) », « Institution III (Équipement desservant la population de la région) », l'ajout de notes particulières prévoyant que les usages résidentiels et commerciaux sont autorisés uniquement en tant que fonction mixte commerciale et résidentielle moyenne et forte densité, l'ajout d'un nombre d'étages minimal et maximal, le retrait des normes d'implantation relatives à la hauteur minimale et maximale permises, la réduction de la marge avant minimale, ainsi que le retrait des normes d'entreposage extérieur pour les « Type A » et « Type B ».

Résolution 24-138

Dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 350-138 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le premier projet de règlement numéro 350-138 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
 - d'ajouter une définition pour la notion d'« Atelier d'artisan » et de « Jours ouvrables »;
 - de préciser les délais d'émission des permis et des certificats par le fonctionnaire désigné du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
 - d'interdire l'installation d'enseignes portatives temporaires de type « chevalet » sur le domaine public;
 - de permettre l'implantation d'enseignes d'identification pour les usages agricoles et de définir les normes applicables pour ce type d'affichage;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 6068-M-02 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 6081-H-33;
 - de réduire la superficie de la zone tampon numéro 41C, laquelle se trouve dans la zone résidentielle 5229-H-05, sur la partie arrière de la propriété sise au 17055, avenue Georges-Aimé;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 3003-I-21 fasse désormais partie de la zone 3109-A-03, laquelle partie correspond au lot 6 572 830, situé dans le parc industriel Olivier-Chalifoux, afin de permettre l'usage « Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande », pour le projet Exceldor;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 3030-H-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation publique 3031-P-04 et de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 3017-H-12;
 - d'apporter une précision supplémentaire à la note particulière prévue à la grille de spécifications de la zone 3109-A-03, relativement au lot 6 572 830 du Cadastre du Québec;
 - d'ajouter une note particulière à la grille de spécifications de la zone 5055-M-04 prévoyant que certaines normes pour l'implantation d'un kiosque affecté à la vente de fleurs, fruits et légumes pour les commerces de détail non structurant ne s'appliquent pas;



- d'autoriser, pour la zone 10002-H-40, le retrait du groupe d'usages « Résidence XXI (Maison mobile) » et de la disposition spéciale afférente régissant leur agrandissement, l'ajout des groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) » et d'une note particulière pour permettre l'érection de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain, de même que l'érection d'un bâtiment en copropriété horizontale destiné à un usage résidentiel;
- d'autoriser, pour la zone 10037-H-01, le retrait du groupe d'usages « Résidence XVII (À caractère communautaire 1 à 6 chambres) » et de la disposition spéciale relative au « Gîte du passant (art. 18.6) », l'ajout des groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) » et d'une note particulière pour permettre l'érection de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain, de même que l'érection d'un bâtiment en copropriété horizontale destiné à un usage résidentiel;
- d'autoriser, pour la zone 10044-H-14, le retrait des groupes d'usages « Résidence I (1 logement isolé) », « Résidence II (1 logement jumelé) », « Résidence IV (2 logements isolés) » et « Résidence XVIII (À caractère communautaire 7 à 16 chambres) », l'ajout des groupes d'usages « Résidence III (1 logement en rangée) » et « Résidence VIII (3 logements jumelés) », de prévoir certaines normes de lotissement concernant les bâtiments isolés et en rangée, et d'ajouter des notes particulières visant l'aménagement de cases de stationnement, l'obligation d'ajouter une seconde porte d'accès à tout bâtiment principal résidentiel, ainsi que le respect d'une marge de recul avant minimale à partir du chemin du Rapide-Plat Nord;
- d'ajouter des grilles de spécifications pour les nouvelles zones 3031-P-04 et 3017-H-12;
- d'autoriser, pour la zone 3059-C-03, l'ajout des groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) », le retrait des groupes d'usages « Commerce III (Bureaux non structurants) », « Commerce IV (Bureaux structurants) », « Institution I (Équipement de quartier) », « Institution II (Équipement desservant la Ville) », « Institution III (Équipement desservant la population de la région) », l'ajout de notes particulières prévoyant que les usages résidentiels et commerciaux sont autorisés uniquement en tant que fonction mixte commerciale et résidentielle moyenne et forte densité, l'ajout d'un nombre d'étages minimal et maximal, le retrait des normes d'implantation relatives à la hauteur minimale et maximale permises, la réduction de la marge avant minimale, le retrait des normes d'entreposage extérieur pour les « Type A » et « Type B », ainsi que le retrait de la disposition spéciale imposant à cette zone l'obligation d'aménager une zone tampon;
- d'autoriser, pour la zone 3060-C-03, l'ajout des groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) », le retrait des groupes d'usages « Commerce III (Bureaux non structurants) », « Commerce IV (Bureaux structurants) », « Institution I (Équipement de quartier) », « Institution II (Équipement desservant la Ville) », « Institution III (Équipement desservant la population de la région) », l'ajout de notes particulières prévoyant que les usages résidentiels et commerciaux sont autorisés uniquement en tant que fonction mixte commerciale et résidentielle moyenne et forte densité, l'ajout d'un nombre d'étages minimal et maximal, le retrait des normes d'implantation relatives à la hauteur minimale et maximale permises, la réduction de la marge avant minimale, ainsi que le retrait des normes d'entreposage extérieur pour les « Type A » et « Type B ».

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 18 mars 2024, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 24-139

Règlement numéro 660-3 modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable

Le conseiller Guylain Coulombe donne avis de motion du *Règlement numéro 660-3 modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable*.

Résolution 24-140

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 660-3 modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 660-3 modifiant le *Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable*, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-141

Règlement numéro 730 modifiant le Règlement numéro 1 prescrivant les règles de régie interne du Conseil en ce qui a trait au calendrier des séances ordinaires en période électorale

Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du *Règlement numéro 730 modifiant le Règlement numéro 1 prescrivant les règles de régie interne du Conseil en ce qui a trait au calendrier des séances ordinaires en période électorale*.

Résolution 24-142

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 730 modifiant le Règlement numéro 1 prescrivant les règles de régie interne du Conseil en ce qui a trait au calendrier des séances ordinaires en période électorale

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 730 modifiant le *Règlement numéro 1 prescrivant les règles de régie interne du Conseil* en ce qui a trait au calendrier des séances ordinaires en période électorale, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-143

Règlement numéro 1600-260 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du *Règlement numéro 1600-260 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui concerne la révision des amendes applicables, la rue Dessaulles, ainsi que l'avenue Sainte-Marie*.



Résolution 24-144

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1600-260 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1600-260 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui concerne la révision des amendes applicables, la rue Dessaulles, ainsi que l'avenue Sainte-Marie, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-145

Règlement numéro 563-2 modifiant le Règlement numéro 563 concernant l'interdiction de stationnement de nuit pendant la période hivernale

La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du *Règlement numéro 563-2 modifiant le Règlement numéro 563 concernant l'interdiction de stationnement de nuit pendant la période hivernale*.

Résolution 24-146

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 563-2 modifiant le Règlement numéro 563 concernant l'interdiction de stationnement de nuit pendant la période hivernale

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 563-2 modifiant le *Règlement numéro 563 concernant l'interdiction de stationnement de nuit pendant la période hivernale*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-147

Adoption du Règlement numéro 726 autorisant les travaux d'aménagement du Parc Aurel-Letendre pour un coût de 3 480 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 480 000 \$

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 726 autorisant les travaux d'aménagement du Parc Aurel-Letendre pour un coût de 3 480 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 480 000 \$*.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-148

Adoption du Règlement numéro 728 modifiant le Règlement numéro 399 concernant les travaux et les aménagements dans l'emprise

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 728 modifiant le Règlement numéro 399 concernant les travaux et les aménagements dans l'emprise.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-149

Adoption du Règlement numéro 729 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe concernant les terrasses saisonnières

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 729 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe concernant les terrasses saisonnières.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-150

Exemption de taxes – Centre de la petite enfance “Les Jardins d’Honorine” inc. – 5730, avenue Bois (lot 1 968 721) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes soumise par l'organisme Centre de la petite enfance “Les Jardins d’Honorine” inc., en date du 1^{er} février 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 243.23 alinéa 1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (ci-après « la Loi ») exige que la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par une telle demande;

CONSIDÉRANT que l'article 243.24 alinéa 1 de la Loi prévoit que la municipalité doit transmettre son opinion à la Commission dans les 90 jours qui suivent la transmission de l'avis;

CONSIDÉRANT que l'organisme a acquis l'immeuble ayant l'adresse civique 5730, avenue Bois (lot 1 968 721), dans le but éventuel d'y construire un nouveau centre de la petite enfance;

CONSIDÉRANT que le lot 1 968 721 consiste actuellement en un terrain vague et qu'aucune demande de permis de construction n'a été déposée à ce jour auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucun service ou activité n'est présentement dispensé sur le lot 1 968 721, contrairement aux exigences prévues au premier alinéa de l'article 243.8 et au paragraphe 14 c) de l'article 204 de la Loi;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 16 février 2024;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De s'objecter à la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière soumise par l'organisme Centre de la petite enfance "Les Jardins d'Honorine" inc., relativement à l'immeuble situé au 5730, avenue Bois (lot 1 968 721), à Saint-Hyacinthe, compte tenu des motifs précédemment mentionnés;
- De transmettre la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-151

Lots 6 596 200 et 6 598 014 – Syndicat des copropriétaires du projet d'ensemble Annika A et B et Syndicat de la copropriété 4600, rue du Vert, Saint-Hyacinthe – Construction d'un sentier polyvalent sur l'avenue des Golfeurs – Acquisitions par la Ville – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire procéder à l'acquisition de parcelles de terrains pour les fins de la construction d'un sentier polyvalent sur l'avenue des Golfeurs, entre la rue du Tertre et l'avenue du Caddy;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 23 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit:

- D'approuver les projets d'actes de vente, préparés par Me David Trudeau-Lebeau, notaire, en date du 21 février 2024, par lesquels la Ville de Saint-Hyacinthe achète :
 - a) le lot numéro 6 596 200 du Cadastre du Québec, sans bâtisse dessus érigée, propriété du Syndicat des copropriétaires du projet d'ensemble Annika A et B, ayant une superficie totale de 60,93 mètres carrés, conformément aux conditions prévues à la promesse de vente signée en date du 15 mai 2023;
 - b) le lot numéro 6 598 014 du Cadastre du Québec, sans bâtisse dessus érigée, propriété du Syndicat de la copropriété 4600, rue du Vert, Saint-Hyacinthe, ayant une superficie totale de 60,93 mètres carrés, conformément aux conditions prévues à la promesse de vente signée en date du 12 mai 2023.
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 684;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ces actes de vente.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).



Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 24-152

Levée de la séance

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 42.

Adoptée à l'unanimité